

RÈGLEMENT DU JEU DE PISTE

« Sur les pas des imprimeurs »

Article I : Organisateur

L'Espace Européen Gutenberg
5 rue de Picardie
67116 Reichstett

et

la Ville de Strasbourg
Direction de la Culture/Mission Patrimoine
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex

organisent du 5 juin au 22 juin 2016 au soir un jeu gratuit et ouvert à tous, intitulé « Sur les pas des imprimeurs ».

Le jeu proposé se décline sous la forme d'un rallye avec des étapes qui visent à faire découvrir à la fois les aspects insolites, mais également la diversité culturelle de la ville.

Il est à noter que les participants au jeu ne bénéficient d'aucun intérêt financier.

Article II : Principes du jeu

Infos pratiques : Le jeu « Sur les pas des imprimeurs » se déroule du 5 juin au 22 juin 2016.

Pour jouer, les participants devront retirer les documents nécessaires pour suivre le jeu en se rendant soit aux Dernières Nouvelles d'Alsace (22 rue de la Nuée-Bleue), soit au Musée Historique, ou en les téléchargeant sur les sites www.espace-gutenberg.fr et www.strasbourg.eu/vah

Les coupons-réponses sont à déposer au Musée Historique ou aux Dernières Nouvelles d'Alsace le 22 juin au plus tard.

La liste des gagnants pourra être consultée dès le vendredi 24 juin à 16 h sur le site www.espace-gutenberg.fr

L'esprit du jeu : Le jeu prend la forme d'un jeu de piste. Un tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses

Fonctionnement du jeu :

Les participants devront remplir un bulletin de réponse avec leurs coordonnées personnelles.

Note : le numéro de téléphone et l'e-mail servent à contacter les participants s'ils ont remporté un lot. Il est entendu que les

informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les participants devront résoudre ces énigmes pour trouver un lieu, et répondre à une question permettant de prouver qu'ils se sont rendus sur ledit lieu. Les réponses aux questions sont à inscrire sur la feuille de route.

Les gagnants seront tirés au sort parmi les bulletins comportant toutes les réponses justes.

Article III : Conditions de participation

Ce jeu est destiné à des enfants et adolescents entre 8 et 14 ans, mais ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans—résidant en France ou à l'étranger, à l'exclusion des organisateurs, ainsi que de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

Concernant les personnes mineures, le jeu leur est ouvert sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera automatiquement et de plein droit considérée comme nulle.

Article IV : Dotations - « Sur les pas des imprimeurs »

À gagner :

1^{er} prix : un dictionnaire

2^e - 9^e prix : des ouvrages jeunesse

Chaque participant recevra une surprise de la Ville de Strasbourg.

Article VI : Désignation des gagnants – remise des prix

Les gagnants seront tirés au sort parmi les bulletins comportant toutes les réponses justes.

Les gagnants doivent retirer leur lot le dimanche 26 juin à 16h, place Gutenberg à Strasbourg lors de la Fête des Imprimeurs.

Article VII : Dépôt légal

Le règlement sera distribué aux participants.

Le règlement peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, 25 juin 2016, à l'adresse : « Ville de Strasbourg, Direction de la Culture, 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex ». Les frais postaux nécessaires à la demande de règlement ne seront pas remboursés par la Ville de Strasbourg.

Article VIII : Litiges et responsabilités.

Les organisateurs attendent des participants un comportement « fair-play ». Toute tentative de tricherie, de fraude ou tout acte de violence entraînera l'annulation de la participation de son auteur.

Les organisateurs, partenaires et prestataires de ce jeu se déclarent non responsable des accidents ou de tout préjudice subi par les participants lors du jeu et de tout préjudice qu'ils pourraient causer. Les participants engagent donc leur responsabilité individuelle lors de l'événement. Par ailleurs, la Ville de Strasbourg est assurée en « responsabilité civile organisateur d'événements ».

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La Ville de Strasbourg tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Vous pouvez adresser vos questions sur le présent règlement par courrier à « Ville de Strasbourg, Direction de la Culture, 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex ». La Ville de Strasbourg se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de déplacer ou d'annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article IX : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes du jeu de la Ville de

Strasbourg ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Article X : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article XI : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à jep@strasbourg.eu.

Par ailleurs, les organisateurs garantissent la sécurité et la protection des données recueillies lors de ce jeu et notamment le fait qu'elles ne seront pas transmises à des tiers.

Article XII : Droits à l'image

Toutes les personnes participant au jeu acceptent implicitement de céder leurs droits à l'image dans le cadre de courts films sur l'événement ou de photos. Les participants qui refuseraient d'être filmés ou photographiés devront le signaler au début du jeu.

Article XIII : Réglementation

Les énigmes font uniquement appel à l'esprit d'observation et d'analyse et à la culture générale des participants.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. En cas de litige survenant à propos de l'organisation de ce concours ou de ses suites, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.